

**ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Effectif légal du Conseil Municipal : 19      Présents : 14  
Nombre de Conseillers en exercice : 19      Votants : 14+4

L'an deux mille vingt-six le treize avril, à 20h45, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noailan dûment convoqué le 07 avril 2026, sous la présidence de Madame Sandrine TROYAS, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. : S. TROYAS, X. FAUQUE, V. LATESTERE, X. SANCHEZ, P. LAHAYE, F. DULUC, M. HENRY, C. RODRIGUES, L. GIRARD, R. BURAI, M. VERNEDE, P. DECOSTER, M. CODEGA, T. LAVOCAT

Absents représentés : Mmes et MM. D. MUSSOTTE (pouvoir à V. LATESTERE), C. BRANDI (pouvoir à S. TROYAS), B. CASABAN (pouvoir à L. GIRARD), O. LEUTRAU (pouvoir à X. SANCHEZ).

Absent non représenté : A. ZIEGLER

Secrétaire : R. BURAI

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h45 et constate que le quorum est atteint.

Elle annonce qu'elle a reçu le pouvoir de Mme D. MUSSOTTE pour V. LATESTERE, de Mme C. BRANDI pour S. TROYAS, de M. B. CASABAN pour L. GIRARD, et de M. O. LEUTRAU pour X. SANCHEZ.

**I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame le Maire sollicite M. R. BURAI pour assurer la fonction de secrétaire de séance. M. BURAI accepte d'assurer la fonction pour la séance du jour.

**II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Elle invite le secrétaire de séance à signer le registre des comptes rendus.

### III. ORDRE DU JOUR

#### ORDRE DU JOUR

DEL20260413/026	Indemnités du Maire
DEL20260413/027	Indemnités des adjoints
DEL20260413/028	Indemnités des conseillers municipaux délégués
DEL20260413/029	Délégations consenties au Maire
DEL20260413/030	Création et composition des commissions thématiques communales
DEL20260413/031	Composition de la commission des listes électorales
DEL20260413/032	Election des membres du CCAS : nombre de membres
--	Questions diverses

#### 1. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres est un organe présidé par le Maire et appelé à intervenir dans les procédures d'appel d'offres et de mises en concurrence simplifiée. Elle n'intervient pas dans les marchés négociés. Elle rappelle l'article 22 du code des marchés publics : « *pour les communes inférieures à 3500 habitants, le maire ou son représentant légal préside, et trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque liste doit prévoir des suppléants. Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier élu titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant devenu titulaire à l'issue d'une démission ou autre, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier. S'il n'y a plus de suppléant possible, il est procédé au renouvellement intégral de la CAO.* »

Madame le Maire expose qu'en application de l'article 22 du code des marchés publics, les listes présentées doivent comporter cinq noms (3 titulaires et 2 suppléants).

Après concertation avec l'ensemble des membres du conseil municipal, des groupes majoritaire et minoritaire, il est proposé une liste commune composée de trois titulaires et deux suppléants, comme suit :

#### Liste 1 :

Titulaires	Suppléants
Romain <b>BURAI</b> S	Olivier <b>LEUTRAU</b>
Charlotte <b>RODRIGUES</b>	Patrick <b>DECOSTER</b>
Xavier <b>FAUQUE</b>	-

Le Conseil Municipal procède à l'élection selon le mode proportionnel au plus fort reste, des membres de la CAO. Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection par un vote à bulletin secret, proposition acceptée.

Il est procédé à un premier tour de scrutin au vote à bulletin secret.

### Résultats des votes :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part aux votes : 0

Nombre de votants : 18

Blancs : 0

Nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

La liste n°1 est élue à l'unanimité, la commission d'Appel d'Offre est constituée comme suit :

<b>Composition de la Commission d'Appel d'Offre</b>	
Titulaires	Romain <b>BURAI</b> Charlotte <b>RODRIGUES</b> Xavier <b>FAUQUE</b>
Suppléants	Olivier <b>LEUTRAU</b> Patrick <b>DECOSTER</b>

## 2. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans chaque collectivité est instituée une commission communale des impôts directs composée du maire ou de l'adjoint délégué, et de 6 commissaires. Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, et être inscrits au rôle des impositions directes locales.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, habitation et professionnelle soient équitablement représentés. La liste de présentation doit comporter 24 noms dans les communes de moins de 2000 habitants, se présentant comme suit : 12 titulaires et 12 suppléants, parmi lesquels 2 titulaires et 2 suppléants propriétaires forestiers, et 2 titulaires et 2 suppléants contribuables non domiciliés sur la commune.

Madame le Maire rappelle également que la commission est constituée pour la même durée que le Conseil Municipal.

En conséquence, elle propose la composition suivante, et informe que celle-ci sera soumise à la Direction des Impôts qui choisira dans la liste les six commissaires titulaires et les six suppléants.

<b>TITULAIRES</b>		<b>SUPPLEANTS</b>	
NOMS	LIEU DE RESIDENCE	NOMS	LIEU DE RESIDENCE
TROYAS Sandrine	NOAILLAN	DUBOURG Bernard	NOAILLAN
FAUQUE Xavier	NOAILLAN	PAILLET Ghislaine	NOAILLAN
HAMONET André	NOAILLAN	LAPREE Sébastien	NOAILLAN
CAPS Alain	NOAILLAN	BERTO Marie	NOAILLAN
BOUCHET Sylvie	NOAILLAN	DUPEYRON Jean-Michel	NOAILLAN
MILON Serge	NOAILLAN	LATESTERE Vanessa	NOAILLAN
FRÉGÉ Yannick	NOAILLAN	LAFEUILLADE Virginie	NOAILLAN
DECOSTER Patrick	NOAILLAN	LAVOCAT Thomas	NOAILLAN
<hr/>			
ALBIAC Michèle	Propriétaire de bois	MOURA Jean-Louis	Propriétaire de bois
ALPHA Denis	Propriétaire de bois	RICAUD Annie	Propriétaire de bois
ZIEGLER Alexandre	Hors commune	PUDAL Jean	Hors commune
FAUQUE Pascal	Hors commune	BUREAU Jean-Luc	Hors commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la liste de la commission communale des impôts telle que proposée par Madame le Maire,
- Charge Madame le Maire de transmettre cette proposition à la Direction des Impôts, laquelle choisira dans la liste les six commissaires titulaires et les six suppléants.

### 3. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DFCI

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner les représentants de la commune auprès du Conseil Syndical DFCI.

Elle propose la candidature de Madame Charlotte RODRIGUES et de Monsieur Olivier LEUTRAU en tant que délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne : Mme Charlotte RODRIGUES et M. Olivier LEUTRAU en tant que délégués DFCI.

DÉLÉGUÉ	Mme <b>RODRIGUES</b> Charlotte	M. <b>LEUTRAU</b> Olivier
Adresse	44 Route de Prat 33730 NOAILLAN	7 La Fournière 33730 NOAILLAN
Téléphone	06.58.08.31.11	06.80.44.72.82
Courriel	c.rodrigues@noaillan.fr	o.leutrau@noaillan.fr

### 4. DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense représentant la commune pour toute question et information relatives à la défense, aux armées, à la citoyenneté et à l'engagement citoyen.

Elle propose de désigner Mme Charlotte RODRIGUES en tant que correspondante défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Mme Charlotte RODRIGUES en tant que correspondante défense.

**Coordonnées :** 44 Route de Prat 33730 NOAILLAN. **Tel :** 06.58.08.31.11 **Courriel :** c.rodrigues@noaillan.fr

### 5. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS GIRONDE RESSOURCES

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Cdc du Sud-Gironde approuvant l'adhésion de l' EPCI à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- De désigner le Maire ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale :

DÉLÉGUÉ	Mme <b>TROYAS</b> Sandrine	M. <b>FAUQUE</b> Xavier
Adresse	2 Route de Castigues 33730 NOAILLAN	3 Bel Air 33730 NOAILLAN
Téléphone	06.36.94.84.48	06.71.38.69.36
Courriel	sandrine.sancheztroyas@gmail.com	xavier.faque7@gmail.com

- Mme TROYAS Sandrine en qualité de titulaire
- M. FAUQUE Xavier en qualité de suppléant

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## 6. CONVENTION GENS DU VOYAGE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'accueil régulier de gens du voyage sur le terrain situé au niveau de la salle des fêtes municipale, il convient d'établir une convention d'occupation temporaire entre la commune et les gens du voyage. Elle propose le projet de convention ci-dessous :

*Entre les soussignés,*

*Le propriétaire et/ou gestionnaire du terrain*

*M. Mme ..... Téléphone : .....*

*Fonction*

.....

*Nommé « le propriétaire »*

*Et*

M. Mme ..... Téléphone : .....  
Représentant les familles gens du voyage installées sur le terrain du propriétaire.  
Nommé « le porte-parole »

#### Préambule

Le propriétaire a constaté l'occupation de son terrain par le porte-parole et son groupe sans demande ni autorisation préalable. Une négociation s'est tenue entre les parties afin d'éviter le recours à une procédure judiciaire visant au départ du groupe. Après plusieurs échanges les parties se sont accordées sur ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

Le propriétaire accepte que le porte-parole et son groupe stationnent sur son terrain situé route des écoles, cadastré section E, numéro 2097, correspondant à l'aire située aux abords du parking de l'école et de la salle des fêtes,  
du ...../...../ 20.. au ...../...../ 20.. . Le porte-parole s'engage à partir du site le dernier jour au plus tard avec l'ensemble des familles présentes ce jour-là.

#### Article 2 : Obligation du propriétaire

Le propriétaire déclare donner le lieu dans son état naturel et tenir le lieu libre de toutes contraintes de nature à compromettre éventuellement l'usage occasionnel tel que prévue. Il s'engage à ne pas engager de poursuite judiciaire sauf en cas de non-respect de la présente convention.

#### Article 3 : Obligation du porte-parole et de son groupe

Le porte-parole s'engage à n'apporter aucune modification des lieux et à les restituer à l'état initial et libre de toute occupation. Le terrain ne devra pas être dégradé et les déchets devront avoir été ramassés régulièrement et totalement le jour du départ.

#### Article 4 : Responsabilité du porte-parole et son groupe

Les utilisateurs du terrain sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gêne, ni trouble de voisinage, et plus généralement ne compromettent pas l'ordre public. Ils devront prendre toutes dispositions utiles pour garantir le respect des règles relatives à l'hygiène et à la salubrité publique, en particulier le ramassage des ordures ménagères. Pendant toute la durée de leur stationnement le porte-parole et son groupe sont tenus de :

- Ne pas installer de constructions ou d'équipements fixes
- Ne pas autoriser le stationnement de caravanes et véhicules tracteurs aux abords ou à l'entrée du site
- Ne pas laisser divaguer les animaux pour la sécurité publique
- Ne pas porter atteinte à l'environnement notamment par brulage, incinération, dépôt de déchets verts ou d'encombrants divers.

#### Article 5 : Conditions financières

Le porte-parole s'engage à verser au propriétaire une somme de 20,00 € par caravane double essieux présente par semaine, en compensation de l'occupation du terrain correspondant à la période définie à l'article 1. Cette somme sera versée en espèces par le porte-parole dans les mains du propriétaire avant le départ du groupe.

Fait à NOAILLAN le ...../...../20..

Le propriétaire Le porte-parole du groupe

Madame le Maire sollicite le vote du Conseil Municipal pour l'autoriser à :

- Mettre en application la présente convention,
- Procéder à sa signature à chaque occupation du terrain par les gens du voyage,

- Les sommes perçues par les régisseurs seront encaissées par la régie de recettes multiservices de NOAILLAN.

Elle demande s'il y a des questions ou des observations. Mme CODEGA demande pourquoi la précédente convention n'a pas été reprise ? Madame le Maire répond qu'elle n'a pas trouvé la convention existante, elle a donc sollicité la Communauté de Communes qui propose un modèle de convention aux communes qui accueillent les gens du voyage. Les mêmes tarifs d'emplacements ont été conservés.

M. DECOSTER demande si les gens du voyage ne pourront stationner qu'à la salle des fêtes ? Madame le Maire répond que oui. Mme HENRY dit qu'il y a également l'aire prévue à Castaing qui avait été faite pour accueillir des caravanes, elle demande si c'est toujours le cas ? Madame le Maire répond que oui mais le nombre est limité, si le groupe est plus important ce sera à la salle des fêtes. M. DECOSTER précise que l'aire de Castaing était prévue pour être une aire d'accueil spécifique, mais le projet a été refusé notamment à cause du risque incendie. Il demande s'il n'y aura pas d'accueil sur l'aire d'Antonion ? Madame le Maire répond que non, mais si l'assemblée le souhaite la convention peut être modifiée. M. DECOSTER dit que parfois c'est mieux à Antonion qu'à la salle des fêtes.

Madame le Maire répond que la dernière fois c'était une solution car il y avait la fête de la Saint Vincent, mais c'est dommage d'accueillir les gens du voyage sur cette aire où il y a des gens qui se promènent, qui viennent s'y reposer. De plus la dernière fois avec les intempéries il y a eu quelques problèmes avec les caravanes qui se sont retrouvées dans l'eau. M. DECOSTER dit que de toutes façons ils s'en fichent de la convention une fois qu'ils sont installés. Madame le Maire répond qu'il faut tout de même la faire pour une question de responsabilités.

A la suite des échanges, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver les termes de la convention telle qu'exposée dans la présente délibération,
- De mettre en application la présente convention,
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à l'établissement de ladite convention lors de chaque occupation du terrain par les gens du voyage,
- Les sommes perçues par les régisseurs seront encaissées par la régie de recettes multiservices de NOAILLAN.

## **7. APPROBATION DU RAPPORT CLECT DU 10 FÉVRIER 2026**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 10 février 2026,

Vu le rapport du 10 février 2026 de la CLETC en découlant,

Vu le conseil communautaire du 24 février 2026 approuvant le rapport CLECT du 10 février 2026,

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, consécutivement à :

- Evaluation financière du transfert des charges lié à la mise en œuvre du service public petite enfance
- Redistribution de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD), prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services, aux collectivités gestionnaires de voirie communale.

Madame le Maire invite le conseil municipal à :

- Approuver le rapport de la CLECT du 10 février 2026
- Acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2026 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, Madame le maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

- du conseil communautaire à la majorité des 2/3
- des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

*Le rapport est joint à la présente délibération.*

Le Conseil municipal, Madame le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le rapport de la CLECT du 10 février 2026
- Approuve le montant d'attribution de compensation pour l'année 2026 qui en découle (annexe 1 du rapport).

## **8. SIGNATURE AVENANT N°1 HABITAT DES POSSIBLES - JML BÂTIMENTS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de construction de l'Habitat des Possibles un avenant n°1 au marché public a été émis pour des travaux supplémentaires de l'entreprise JML Bâtiment.

Ces travaux correspondent à l'encastrement du coffret d'alimentation électrique dans le mur en pierre existant et au passage sous plancher des gaines d'alimentation qui étaient initialement prévues en toiture, pour un montant de 6 570 € Hors Taxes (7 884,00€ TTC).

L'avenant est joint à la présente délibération.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché public avec l'entreprise JML Bâtiment pour intégrer ces travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide l'avenant n°1 au marché public de l'entreprise JML Bâtiment pour un montant de 6 570 € Hors Taxes (7 884 € TTC)
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant et à accomplir toutes les formalités rendues nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire fait un point d'information sur les affaires courantes depuis le dernier conseil municipal.

- Toutes les commissions se sont réunies et ont commencé à travailler sur les dossiers.
- Le CCAS se réunira prochainement
- Elle a procédé à l'emploi d'un troisième agent technique en contrat CDD en la personne de M. Maxime LAMARQUE, pour remplacer l'agent titulaire toujours en arrêt. Le recrutement était rendu nécessaire avec le début de la saison il y a beaucoup de choses à faire : espaces verts, entretiens bâtiments, réparations etc. Le recrutement devait aussi être rapide car elle a reçu la visite de Mme VASSELLE de l'agence Agathe Immobilier et a découvert avec surprise qu'il avait été convenu avec la précédente mandature que la maison soit vendue totalement vidée. Or, la maison et les dépendances sont à ce jour pleines de meubles et

affaires diverses, et la signature pour la vente définitive a lieu jeudi. Il faut donc tout vider en 3 jours, sachant que la déchèterie est ouverte mardi et jeudi. En fait, la vente avait été proposée à deux prix : 103 000 avec le vide maison à charge mairie, et 100 000 € en l'état. Franchement pour 3 000 €, vu le travail à faire, les allers-retours à la déchèterie et le temps passé par les agents, il aurait été plus judicieux de la vendre en l'état. Madame le Maire dit avoir découvert cela avec surprise et heureusement que l'agence est venue à la mairie sinon cela aurait pu remettre la vente en question.

- Le bulletin municipal est en cours de création. Madame le Maire invite chaque élu chargé de rédiger un article de le faire avant le 18 Mai.
- Travaux Habitats des Possibles : les travaux avancent bien, il y a un petit retard dû aux intempéries, mais globalement le chantier avance selon le calendrier prévu. Le charpentier va commencer à intervenir dans la semaine prochaine.
- Première réunion du conseil communautaire avec l'élection du Président. M. Jérôme GUILLEM a été reconduit dans ses fonctions et 11 Vice-Présidents ont également été élus.
- Au SIVOM, M. BIRAC a été élu Président et 6 Vice-Présidents ont aussi été élus.
- Une invitation a été envoyée pour aller assister au concert de la Bande Sons aux Carmes le 17 avril à 20h. Si des élus sont intéressés pour s'y rendre, l'invitation est dans le bureau de Madame le Maire.

Mme L. GIRARD fait un point d'information sur la thématique associations.

- Toutes les associations ont été conviées à une réunion jeudi dernier, pour les rencontrer et remettre les dossiers de demandes de subventions. Les échanges ont porté sur les souhaits, les projets, et la gestion des salles (qui est où, à quel moment, qui a des clés). Il y a eu un mailing list + téléphone car il y a des erreurs dans les agendas qui ont été remis aux habitants.
- Le marché gourmand se renouvelle. Les mails ont été envoyés à tous les anciens marchands, il y a déjà plusieurs retours. La rédaction d'une nouvelle convention est en cours avec un service juridique pour s'assurer d'être réglementaire.

M. FAUQUE fait un point d'information sur la thématique urbanisme :

- La commission urbanisme s'est également réunie pour faire un point sur les dossiers d'actualité comme le PLU, les OAP, voir quelles choses étaient à mettre en place, classer les projets par ordre de priorité et flécher les personnes qui allaient s'en occuper. Les premières thématiques ont été mises en place : le diagnostic voirie, les bâtiments communaux avec la visite notamment du Novalia pour voir ce qui peut être fait.
- L'équipe est très dynamique, très vite on arrivera à avancer sur les premiers points définis
- M. LEUTRAU s'occupe du Pique Estroun et une rencontre aura lieu avec les habitants pour voir comment la situation peut être améliorée et classer les solutions par efficacité et coût.
- M. FAUQUE dit être très content de ce début de mandat, les dossiers ont été pris en main, il y a une belle énergie qui a animé l'équipe pour les associations, les affaires sociales, l'école. La dynamique de campagne a été gardée, M. FAUQUE dit un grand bravo à toute l'équipe.
- M. LAVOCAT demande s'il y a des nouvelles de M. ZIEGLER concernant le liquidateur pour le Novalia ? M. FAUQUE répond que non pas à ce jour, il aura des informations à partir de vendredi.

M. SANCHEZ fait un point d'information sur la thématique école :

- La première réunion de la commission a eu lieu, pour faire le tour de ce qu'il y avait à mettre en place.
- Une réunion devait avoir lieu avec les agents pour se présenter mais la coordinatrice ayant été en arrêt maladie, le rendez-vous a été reporté.
- Une visite des locaux de l'école et une prise de contact ont été faites par les élus de la commission. IL y a des choses urgentes à faire notamment remplacer les bandeaux en zinc qui ont été arrachés et qui reposent sur les tuiles. Ils ont été enlevés car ils représentaient un risque de chute sur les enfants. Il faut faire des devis pour les remplacer rapidement avant que le bois ne s'abime trop. Mme CODEGA demande si

l'on ne peut pas faire jouer l'assurance pour cela ? M. SANCHEZ répond que l'on va déjà faire des devis. Mme CODEGA demande si l'on peut le faire passer sur la tempête Nils ? Madame le Maire répond que c'est un peu trop tard. Le dossier était sur le bureau du Maire mais visiblement il n'y a pas eu de déclaration faite, et après échange avec l'assureur, il a confirmé ne pas avoir eu de demande en ce sens.

- Durant la première semaine de mandat Madame le Maire et M. SANCHEZ ont rencontré la coordinatrice pour faire un point sur le fonctionnement interne. Il y a eu un ajustement organisationnel, Mme FONTALIRAND a rejoint la cantine et Mme SACAREAU a été affectée au poste d'ATSEM sur toute la journée. On va voir comment cela se met en place et un retour sera fait pour faire un nouveau point.

Mme CODEGA demande si le troisième agent du service technique est toujours en arrêt ? Madame le Maire répond que oui, d'où le recrutement de M. LAMARQUE.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21h23.